

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 22 février 2021

Nombre de conseillers: 23

En exercice: 23 Présents: 21 Votants: 21

L'an Deux-mille-vingt-et-un, le 22 février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2021

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, M. Marc MIOTTO, Mme Evelyne VIOLLET, M. Charles JULLIAN, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Giada RAVET, Mme Mireille BERTHOUD, M. Yves CUBLIER, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Christiane ROUAND, Mme Audrey MICHALLET, Mme Dominique FONS, M. Pierre-Luc GUITTET, M. Sylvain NAVARRO, Mme Concetta SAYER CORTAZZI, Mme Annabelle PATRIER

Absents excusés:

Absents: M. Jean-Louis MONTCEL, M. Sébastien CHAIZE

Secrétaire de séance : Mme Séverine SICHÉ-CHOL

Délibération n°20210222-01

Modification du tableau des effectifs

Un agent, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2020 et a été remplacé par un agent sur le grade d'adjoint technique. Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut être supprimé.

Un adjoint d'animation (12,75/35ème) a fait part de son souhait de démissionner de son emploi au service périscolaire afin de se consacrer à ses missions d'adjoint technique (ménage de bâtiments, entretien des jardins Pie X, agent de prévention).

Son poste au périscolaire, supprimé, est redistribué à deux agents en interne qui voient leur temps de travail augmenté (passage d'un adjoint technique de 10,25/35ème à 15,00/35ème et d'un adjoint d'animation de 8,00/35ème à 13,50/35ème).

L'emploi correspondant au grade d'adjoint technique est réajusté pour tenir compte du volume des missions (ménage de la mairie, entretien du parc Pie X, agent de prévention) et passe de 13,75/35ème à 20,00/35ème.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}		
Adjoint d'animation	12,75/35 ^{ème}		
Adjoint technique	10,25/35 ^{ème} ⊏	Adjoint technique	15,00/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	8,00/35 ^{ème} _	Adjoint d'animation	13,50/35 ^{ème}
Adjoint technique	13,75/35ème_	Adjoint technique	20,00/35 ^{ème}

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Rhône, au cours de sa séance du 25 janvier 2021, a émis un avis favorable à ces suppression et modifications du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2021, chapitre 012.

Délibération n°20210222-02

« Jobs d'été » - création d'emplois non-permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

Pendant la période estivale, les agents du service technique se trouvent en effectif réduit du fait des congés. En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, sur un emploi saisonnier pour besoin occasionnel. Ces emplois sont à destination des étudiants de la commune.

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour besoin saisonnier, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, du 17 mai au 27 août 2021. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de l'emploi non-permanent pour besoin saisonnier tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent,
- INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Délibération n°20210222-03

Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de locaux communaux – Demande de subvention auprès de la DSIL « Rénovation énergétique »

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, en particulier dans les secteurs des bâtiments et des travaux publics.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « rénovation énergétique » a pour vocation de financer l'ensemble des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, visant à diminuer leur consommation énergétique.

Les marchés de travaux devront impérativement être notifiés avant le 31 décembre 2021 et être réceptionnés au plus tard le 31 décembre 2022.

La mairie de Taluyers avait commandé un audit énergétique du groupe scolaire, du local périscolaire, du local jeunes et des salles de la Maison des Associations. Le diagnostic et les préconisations pour ces bâtiments ont été présentés et approuvés. Ils peuvent servir de base au dossier de demande de subvention. Un marché de maîtrise d'œuvre est en cours de lancement pour piloter ces travaux de rénovation énergétique.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Audit énergétique	5 125,00 €	DSIL 2021 « rénovation	
25		énergétique » (40 %)	430 050,00 €
Maîtrise d'œuvre	110 000,00 €		
M: : CDC		DETR 2021 à solliciter (20 %)	215 025,00 €
Mission SPS	5 000,00 €	Dia kanant da Di O	107 512 50 6
Contrôle technique	F 000 00 6	Département du Rhône à solliciter	107 512,50 €
Controle technique	5 000,00 €	(10 %)	
Travaux	950 000,00 €	Contrat Ambition Région à solliciter	107 512,50 €
	350 000,00 €	(10 %)	107 512,50 €
		(== /5)	
		Fonds propres et emprunt	215 025,00 €
		(minimum 20 %)	
TOTAL	1 075 125,00 €	TOTAL	1 075 125,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et des locaux communaux tel qu'indiqué ci-dessus
- APROUVE les modalités de financement correspondantes
- SOLLICITE auprès de la DSIL 2021 « Rénovation énergétique » le taux maximal de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention

Délibération n°20210222-04

Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de locaux communaux — Demande de subvention auprès de la DETR 2021

La circulaire préfectorale n°E-2021-9 expose les demandes éligibles au financement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021. Parmi les priorités nationales indiquées, figure celle relative à la rénovation thermique et la transition énergétique et environnementale, ainsi que les bâtiments scolaires et périscolaires.

La mairie de Taluyers avait commandé un audit énergétique du groupe scolaire, du local périscolaire, du local jeunes et des salles de la Maison des Associations. Le diagnostic et les préconisations pour ces bâtiments ont été présentés et approuvés. Ils peuvent servir de base au dossier de demande de subvention. Un marché de maîtrise d'œuvre est en cours de lancement pour piloter ces travaux de rénovation énergétique.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Audit énergétique	5 125,00 €	DSIL 2021 « rénovation	
		énergétique » (40 %)	430 050,00 €
Maîtrise d'œuvre	110 000,00 €		
Mission SPS	E 000 00 6	DETR 2021 à solliciter (20 %)	215 025,00 €
141551011 5P5	5 000,00 €	Département du Rhône à solliciter	107 512,50 €
Contrôle technique	5 000,00 €	(10 %)	107 312,30 €
	0 000,000 0	(10 70)	
Travaux	950 000,00 €	Contrat Ambition Région à solliciter	107 512,50 €
		(10 %)	
		Fonds propres et emprunt	215 025,00 €
TOTAL	1 075 105 00 5	(minimum 20 %)	
TOTAL	1 075 125,00 €	TOTAL	1 075 125,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et des locaux communaux tel qu'indiqué ci-dessus
- APROUVE les modalités de financement correspondantes

- SOLLICITE auprès de la DETR 2021 le taux maximal de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention

Délibération n°20210222-05

Désignation d'un élu référent « forêt/bois » auprès du SOL

Le Syndicat de l'Ouest lyonnais, qui regroupe les 4 communautés de communes de l'Ouest Lyonnais (CCPA, CCVL, CCVG et COPAMO) s'est engagé depuis 2011 dans la mise en œuvre, sur le territoire, d'une politique forêt-bois articulée autour de 4 axes :

- Encourager la gestion durable de la ressource
- Regrouper les propriétaires pour réaliser une gestion et des travaux communs.
- · Améliorer la desserte forestière :
- · Structurer une filière bois locale

Afin d'informer la commune des travaux forestiers programmés sur son territoire mais également d'identifier des interlocuteurs autour des thématiques Forêt/Bois, le SOL sollicite la désignation d'un élu communal référent sur les questions forêt/bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à,

- DESIGNE Mr. Charles JULLIAN comme référent « forêt/bois » auprès du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Délibération n°20210222-06

Adhésion au CAUE pour l'exercice 2021

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole est une association loi 1901 avec des statuts types lui confiant des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leur projet d'aménagement et de construction, des professionnels. Il conseille les particuliers et intervient en milieu scolaire à la demande des enseignants.

En adhérant au CAUE, la commune devient membre de l'assemblée générale et permet :

- De solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement
- De solliciter un conseil et un accompagnement approfondi (pré-programmation architecturale et urbaine de bâtiments ou espaces publics)
- D'être accompagné dans l'organisation d'actions de sensibilisation (urbanisme, paysages)

Le principe de gratuité des missions de conseil a été retenu pour les communes de 3 500 habitants, dans la limite de 8 jours de conseil par an, à condition d'avoir adhéré au CAUE. Compte tenu de sa population, le coût annuel de cotisation pour Taluyers s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de TALUYERS au CAUE Rhône Métropole pour l'année 2021.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20210222-07

 Convention de groupement de commande relatif à un marché à procédure formalisée de fourniture et livraison de repas pour le groupe scolaire et la mairie

La mairie de Soucieu en Jarrest est en cours de construction d'une cuisine centrale pour la préparation des repas à destination des élèves de sa commune.

Afin d'optimiser cet équipement, les communes du territoire ont été interrogées pour connaître leur volonté de mutualisation.

Dans une recherche de proximité, d'optimisation des coûts et de réduction de l'emprunte carbone, la mairie de Taluyers a souhaité intégrer la démarche et bénéficier, à la rentrée 2021, des repas cuisinés à Soucieu en Jarrest et livrés en liaison chaude au groupe scolaire de Taluyers.

Aussi, afin de pouvoir lancer le marché qui désignera le prestataire en charge d'exploiter la cuisine centrale, il est nécessaire qu'une convention constitutive d'un groupement de commande soit signée avec l'ensemble des entités participantes.

Cette convention prendra fin à l'expiration du marché dont la durée ne peut dépasser 4 ans.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Soucieu en Jarrest qui a la charge de réaliser la procédure de passation du marché visant à désigner le prestataire, avec le concours régulier de la commune de Taluyers qui participe à l'expression des besoins dans le cadre du cahier des charges technique du marché à venir.

L'analyse des offres et le choix du prestataire seront effectués par la Commission d'Appel d'Offres de la mairie de Soucieu en Jarrest, avec la présence d'un élu de Taluyers qui pourra apporter son expertise.

La commune exécutera son marché en toute autonomie et un comité de pilotage sera créé pour le suivi du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande relatif à un marché à procédure formalisée de fourniture et livraison de repas pour le groupe scolaire et la mairie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention de groupement de commande

Délibération n°20210222-08

Convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux de mise en accessibilité d'un quai de bus — arrêt « Mairie »

La mairie de Taluyers a réalisé des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du parvis de la mairie en 2020.

Compte tenu de ce chantier, le Département du Rhône a proposé que la commune effectue les travaux de mise en accessibilité du quai de bus de l'arrêt « Mairie ».

La mairie a supporté le coût de cette opération d'un montant de 9 603,60 € HT.

Considérant que ces travaux de mise en accessibilité situés sur la RD 105 aurait été réalisés par le Département dans le cadre du programme de mise en accessibilité établi par le SYTRAL, sa prise en charge sera remboursée forfaitairement par le Département du Rhône à la commune de Taluyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation et au financement des travaux de mise en accessibilité d'un quai de bus arrêt « Mairie »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention

Délibération n°20210222-09

 Convention avec la COPAMO relative au versement d'un fonds de concours voirie – route des Fontaines

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Dans le cadre du programme 2021 du SDV, la COPAMO a engagé l'opération de réfection du revêtement de la route des Fontaines à Taluyers, travaux relevant du plan de sauvegarde.

Ce projet prend en compte le contexte de cette voie identifiée comme voie structurante du territoire de la COPAMO. Il s'agit d'un des accès au centre bourg mais également d'une desserte de nombreuses entreprises implantées le long de la voie ou à proximité immédiate. En cas de blocage de la RD 342, la route des Fontaines pourrait par ailleurs remplir une fonction de délestage de la circulation.

Les travaux engagés viseront à rénover la totalité du revêtement de la chaussée depuis l'origine de la voie au niveau du carrefour de la Croix de l'Herbe jusqu'à la RD342. Les aménagements de sécurité existant en entrée d'agglomération, 3 plateaux surélevés, seront rétablis à l'identique.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maitrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier d'un montant de 126 000 € à travers un fonds de concours au profit de la COPAMO permettant le co-financement des travaux.

D'un montant total de 360 000 € TTC, les travaux sont pris en charge par la COPAMO à hauteur de 234 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours voirie à la COPAMO pour les travaux de la route des Fontaines
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention

Date affichage: 23 février 2021

Le Maire, Pascal OUTREBON